

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 118

présenté par
M. Cornut-Gentile

ARTICLE 15

Dans la dernière colonne du tableau de l'alinéa 3 de cet article, substituer, par quatre fois, aux coefficients :

« 0-2 »

les coefficients :

« 0,5-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon la rédaction initiale de cet article, l'effort de développement local peut être nul. Cet amendement vise à assurer un effort minimal de développement.